

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2024.29 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 23 rue Pasteur

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Pierre-Alain Petit, domicilié 3 chemin des Pierres, 25500 Morteau, reçue en mairie le 26 avril 2024, portant sur un bien situé 23 rue Pasteur (dont l'accès se trouve rue Sainte Anne), cadastré AC 125p, d'une superficie de 20 a 40 ca, et dont le prix de vente demandé est de 12 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 23 rue Pasteur ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 17 mai 2024

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 22 mai 2024
Publié sur le site internet le 22 mai 2024